

LETTRE DATÉE DU 16 AOÛT 2002, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉQUATEUR À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DÉCLARATION SUR LA ZONE DE PAIX SUD-AMÉRICAINNE, SIGNÉE LE 27 JUILLET 2002, PAR LES PRÉSIDENTS DE L'ARGENTINE, DE LA BOLIVIE, DU BRÉSIL, DU CHILI, DE LA COLOMBIE, DE L'ÉQUATEUR, DU PARAGUAY, DU PÉROU ET DU VENEZUELA ET PAR LES REPRÉSENTANTS DES CHEFS D'ÉTAT DU GUYANA, DU SURINAME ET DE L'URUGUAY LORS DE LA DEUXIÈME RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES ÉTATS D'AMÉRIQUE DU SUD, TENUE À GUAYAQUIL (ÉQUATEUR)

J'ai l'honneur de communiquer à la Conférence du désarmement de l'ONU le texte de la «Déclaration sur la Zone de paix sud-américaine», signée le 27 juillet 2002 par les Présidents de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Paraguay, du Pérou et du Venezuela et par les représentants des Chefs d'État du Guyana, du Suriname et de l'Uruguay lors de la deuxième Réunion des Présidents des États d'Amérique du Sud, tenue à Guayaquil (Équateur).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de cette Déclaration soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur  
Représentant permanent  
(Signé) Alfredo **Pinoargote C.**

## **DÉCLARATION SUR LA ZONE DE PAIX SUD-AMÉRICAINE**

Les Présidents de la République argentine, de la République de Bolivie, de la République fédérative du Brésil, de la République de Colombie, de la République du Chili, de la République de l'Équateur, de la République du Paraguay, de la République du Pérou et de la République bolivarienne du Venezuela, ainsi que les représentants des Chefs d'État de la République coopérative du Guyana, de la République du Suriname et de la République orientale de l'Uruguay, réunis les 26 et 27 juillet 2002 à Guayaquil pour la deuxième Réunion des Présidents des États d'Amérique du Sud,

Ayant à l'esprit l'importance primordiale de la Rencontre historique qui avait eu lieu à Guayaquil le 26 juillet 1822 entre les libérateurs Simón Bolívar et José de San Martín et en souvenir de laquelle le présent sommet se tient dans cette grande ville,

Convaincus que la paix, la sécurité et la coopération doivent être fondées sur des engagements qui renforcent la confiance mutuelle et contribuent au développement et au bien-être de leurs peuples et de la région dans son ensemble,

Considérant les initiatives prises par divers gouvernements et groupes régionaux, notamment l'Accord andin de paix, sécurité et coopération, dont le texte figure dans la Déclaration des Galápagos, en date de décembre 1989; la Déclaration politique faisant des États du Mercosur ainsi que de la Bolivie et du Chili une Zone de paix, signée à Ushuaia en juillet 1998; et l'Accord de Lima, portant création de la Charte andine pour la paix et la sécurité, signée le 17 juin 2002,

Rappelant l'engagement pris dans le Communiqué de Brasilia, daté du 1<sup>er</sup> septembre 2000, de créer une Zone de paix sud-américaine,

### **DÉCLARENT:**

Que l'Amérique du Sud devient une Zone de paix et de coopération, cette initiative reflétant les meilleures traditions d'entente et de coexistence pacifique entre les peuples de la région,

Que l'usage de la force ou la menace de son emploi entre les États d'Amérique du Sud sont interdits conformément aux objectifs et principes pertinents de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des États américains. Sont de même interdits la mise en place, la mise au point, la fabrication, la possession, le déploiement, l'essai et l'utilisation de tous types d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, les armes chimiques et les armes biologiques ou à toxines, ainsi que leur transit par les pays de la région, conformément au Traité de Tlatelolco et aux autres conventions internationales existantes dans ce domaine. Ils s'engagent aussi à établir un régime d'élimination progressive des mines antipersonnel qui devra conduire dans les plus brefs délais à l'élimination totale de ces armes conformément aux dispositions de la Convention d'Ottawa et à appliquer les recommandations du Programme d'action de l'ONU sur les armes légères,

Que les bases et les mesures relatives au projet visant à créer une Zone sud-américaine de paix et de coopération, énoncées à la première Réunion des Ministres des relations extérieures

des États de la Communauté andine et du Mercosur ainsi que du Chili, tenue à La Paz le 17 juillet 2001, constituent un ensemble adéquat de lignes directrices pour établir, sur des bases solides et consacrées par le consensus de toute la région, cette Zone de paix, fondée, parmi de nombreuses autres mesures, sur le renforcement de la confiance, la coopération et la tenue de consultations permanentes touchant la sécurité, la défense, la coordination de l'action dans les instances internationales pertinentes ainsi que la transparence et la limitation progressive en matière d'acquisition d'armes, conformément au régime établi dans la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, dans le Registre des armes classiques de l'ONU et dans d'autres procédures prévues dans les conventions régionales et internationales relatives à cette importante question.

Guayaquil, le 27 juillet 2002

Edouardo Duhalde  
République argentine

Jorge Quiroga  
République de Bolivie

Fernando Henrique Cardoso  
République fédérative du Brésil

Andrés Pastrana  
République de Colombie

Ricardo Lagos  
République du Chili

Gustavo Noboa Bejarano  
République de l'Équateur

Luis Angel González Macchi  
République du Paraguay

Alejandro Toledo  
République du Pérou

Hugo Chávez Frías  
République bolivarienne du Venezuela

Luis Hierro López  
République orientale de l'Uruguay

Samuel R. Insanally  
République coopérative du Guyana

Maria Elisabeth Levens  
République du Suriname

-----